

République Française
Commune de VENOY (Yonne)

Conseil Municipal du 05 juin 2026
Procès - verbal

Date de la convocation : 26 mai 2026
 Conseillers en exercice : 19
 Conseillers présents : 16
 Procurations : 3
 Publication de la liste : 07 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Venoy, sous la Présidence de Christophe BONNEFOND, Maire

Présents : Christophe BONNEFOND - Maryline CHAMEROY- Lauriane GABRIELLE - Françoise BELVAUX ANDRÉ - Cécile VITELLIUS - Laurent CHATEAU - Denis GABRIELLE - Marie-Thérèse HUGOT-GONZALEZ - Jean-David PROENCA - Didier SCHMINKE - Aurélie GIRARD - Mylène VIEL - Bruno D'INNOCENTE - Arthur BONFILLOU - Jérémy THINEY -Nadège LETELLIER

Absents excusés et représentés : Valérie HUBERDAUX pouvoir à Maryline CHAMEROY – Philippe MAILLET pouvoir à Jérémy THINEY – Alvaro DE CARVALHO pouvoir à Aurélie GIRARD

Secrétaire de séance : Lauriane GABRIELLE

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 :

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du 27 avril 2026, qui appelle les observations suivantes :

Monsieur Alvaro DE CARVALHO a envoyé une demande pour retirer les débats du début de séance repris dans ce compte rendu, concernant essentiellement la campagne.

Le Maire : Comme vous l'aviez demandé nous avons repris l'ensemble des débats dans le compte-rendu en essayant d'être le plus juste possible. Nous considérons que ça a été juste. Alors, si on nous demandait de changer un mot pour une raison, on pourrait le comprendre, enlever la moitié du compte-rendu, ce n'est pas ce qu'on vous propose ce soir. Du coup, nous, on vous propose, comme c'est la seule remarque qu'il y a eu, de valider le compte-rendu.

Madame Aurélie GIRARD : Monsieur De Carvalho, absent n'a pas pu s'exprimer, c'est Madame Aurélie Girard qui argumente en disant que ce n'était pas à l'ordre du jour et que c'était des discussions plus en rapport avec la campagne.

Le Maire : vous avez demandé que tout ce qui est dit en conseil municipal soit porté au compte rendu, pour la transparence, ce qui a été fait. Le procès-verbal est donc validé en l'état.

Madame Aurélie GIRARD, insiste en précisant que là c'est un peu du « titillage » par rapport à la campagne.

Le Maire : on a essayé de retranscrire les propos de chacun en restant le plus neutre possible.

- ❖ Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 est approuvé par 15 voix Pour et 4 voix Contre.

DESIGNATION DES GRANDS ELECTEURS POUR L'ELECTION DES SENATEURS DE L'YONNE

Monsieur Le Maire explique que le Conseil municipal doit désigner les grands électeurs pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026. C'est un scrutin de liste avec 5 titulaires et 3 suppléants, donc on peut présenter différentes listes.

Il souhaite apporter les éléments suivants :

« Dans un premier temps nous voulions proposer uniquement des conseillers de l'équipe majoritaire, mais nous avons envie de vous proposer quelque chose, de tendre la main envers Venoy c'est vous c'est nous. Après discussion, les conseillères municipales ont fortement envie de participer à ces élections sénatoriales, mais Denis GABRIELLE veut bien laisser sa place à Monsieur Bruno D'INNOCENTE car rappelons qu'il faut respecter la parité Homme/Femme.

Monsieur Bruno D'INNOCENTE répond : nous souhaitons tous rentrer dans une équipe afin de construire pendant les 6 ou 7 ans à faire et rester positifs. On se réunit et on prend des positions ensemble, on considère que des choses ne devaient pas rentrer dans le compte rendu, on a pris une décision, on l'explique. Pour les sénatoriales on peut enregistrer un signe de votre part.

Monsieur Bruno D'INNOCENTE accepte donc la proposition.

Monsieur Bruno D'INNOCENTE demande quel est le rôle du suppléant en cas d'empêchement du titulaire avec conditions, et est-ce qu'il peut y avoir un suppléant dans leur équipe.

Le Maire refuse. Dans l'histoire de la commune, je crois qu'on n'a jamais connu de suppléant allant voter. En général, les titulaires prennent leur disposition.

Le suppléant c'est en cas d'empêchement d'un titulaire mais avec des conditions. On a lu tout le document tout à l'heure parce que je voulais justement savoir si ce n'était pas juste quand le titulaire est mort. Il y a quand même 2 ou 3 autres cas. Au département, les élections se passent de manière différente.

Madame Aurélie GIRARD demande s'il y a déjà des candidats aux sénatoriales ?

Le Maire répond : nous n'avons pas encore d'information sur ce sujet.

Monsieur le Maire passe à la procédure de vote :

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mesdames et Messieurs Marie-Thérèse HUGOT-GONZALEZ, Bruno D'INNOCENTE, Arthur BONFILLOU, Lauriane GABRIELLE. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Les listes déposées et enregistrées :

Une seule liste (tête de liste Maryline CHAMEROY) a été déposée et composée comme suit :

Titulaires : Maryline CHAMEROY, Philippe MAILLET, Françoise BELVAUX-ANDRÉ, Bruno D'INNOCENTE, Lauriane GABRIELLE

Suppléants : Didier SCHMINKE, Nadège LETELLIER, Arthur BONFILLOU

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

19 conseillers municipaux concernés ; 5 délégués à désigner, 3 suppléants, 1 liste déposée

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

1^{re} répartition :

a obtenu : liste Maryline CHAMEROY : 19 voix

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Titulaires : Maryline CHAMEROY, Philippe MAILLET, Françoise BELVAUX-ANDRÉ,
Bruno D'INNOCENTE, Lauriane GABRIELLE

Suppléants : Didier SCHMINKE, Nadège LETELLIER, Arthur BONFILLOU

TARIFS CANTINE – ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle que le prix du repas permet de contribuer aux charges communales concernant le bâtiment de la cantine, le personnel communal affecté à la restauration scolaire et le prestataire fournissant les repas. Chaque année, le prix est ajusté pour ne jamais effectuer de hausse importante. Cette année, la revalorisation des indices engendre une hausse de prix de 1.89 % sur notre marché public de cantine.

Aussi, le Maire propose de fait passer le prix du ticket de 4.45 € à 4.53 € arrondi à 4.55 € pour les enfants.

à 8.55 € (4,55 € + 4,00 €) pour les enfants scolarisés non-inscrits à la cantine à la date prévue sur le coupon d'inscription.

de 5.50 € à 5,60 € pour les enseignants, le personnel communal, le personnel du centre de loisirs ou autre personne en rapport direct avec la municipalité ;

Monsieur Bruno D'Innocente demande à quoi correspondent les 8.55 euros.

Le Maire explique que la mairie commande les repas auprès du prestataire le jeudi matin à 08h00. Il est donc demandé aux parents d'inscrire les enfants avant le mercredi 12h00 pour la semaine suivante. Ils peuvent payer en ligne ou en mairie à l'avance. Mais malheureusement, il arrive qu'une famille oublie d'inscrire son enfant. L'objectif est uniquement d'être dissuasif pour obtenir le moins de retard, parce que les retards nous posent de vrais problèmes. La période la plus compliquée est la rentrée scolaire. Les familles reçoivent des courriers avant la fin de l'année scolaire et la semaine de rentrée scolaire afin d'inscrire leurs enfants à la cantine. 10 jours avant la rentrée, 30% des enfants sont inscrits. Quand nous commandons les repas pour la semaine de rentrée scolaire, à la louche, on sait qu'il va en manquer 30%.

Madame Cécile VITELLIUS : il faut penser à envoyer les nouveaux tarifs aux Marmousets, pour qu'ils mentionnent ces nouveaux tarifs sur les dossiers d'inscription de septembre.

Madame Aurélie Girard demande s'il est possible qu'avant le conseil municipal, l'équipe Venoy c'est vous c'est nous puisse avoir des éléments un peu plus concrets sur les différents sujets débattus en séance ?

Le Maire explique qu'il a déjà répondu à cette question il y a un mois. Les communes de moins de 3 500 habitants, n'ont aucune obligation à fournir une fiche de synthèse des points prévus à l'ordre du jour. Cette réponse a déjà été apportée à Bruno D'Innocente.

Madame Aurélie Girard : Tout conseiller municipal a le droit à l'information en amont pour pouvoir réfléchir. L'équipe doit être informée des affaires faisant l'objet d'une délibération. Actuellement, on est en effet informé le jour J. Mais est-ce qu'on ne peut pas être informé un petit peu en amont ?

Le Maire n'exclue pas les membres de l'équipe à venir le voir pour poser des questions et l'ordre du jour mentionnant les sujets abordés est envoyé au préalable dans un délai respectif.

Monsieur le Maire propose donc les termes du règlement de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2026/2027, à savoir :

- 4,55 € pour les enfants scolarisés inscrits à la cantine ;
- 5,60 € pour les enseignants, le personnel communal, le personnel du centre de loisirs ou autre personne en rapport direct avec la municipalité ;
- Pas de possibilité de restauration pour les personnes n'entrant pas dans les catégories mentionnées ci-dessus.
- Le droit d'accueil pour les enfants qui ne peuvent consommer les repas de cantine pour raison médicale est fixé à 1€.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2026.

TRAVAUX MICRO-CRECHE – NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le Maire informe que la commune est éligible au fonds de soutien de la communauté de l'auxerrois dans le cadre de la construction de la micro-crèche.

En effet, lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2025, il a été décidé d'attribuer à la commune de Venoy la somme de 18 000 € dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux pour le financement des projets d'investissement lié à la petite enfance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité l'attribution et le versement de la subvention de la Communauté de l'Auxerrois d'un montant de 18 000 € conformément à leur délibération du 18 décembre 2025.

INFORMATIONS

- Le Maire informe de la décision de l'Etat de supprimer les financements du dispositif des petits déjeuners à l'école le matin qui ne relèvent pas du Conseil Municipal. Nous avons décidé de continuer. Cela coûte à la collectivité entre 4 et 5 000 euros. C'est la mise à disposition du personnel qui coûte le plus cher, à savoir ½ heure tous les matins. L'objectif étant que les enfants ne viennent plus avec un goûter. Ils peuvent goûter à 8 h 30 mais pas à 10 h car après ils ne mangent plus à la cantine.
- Le Maire annonce la fermeture du Gingembre Rouge. La gérante a été reçue en mairie et a donné son préavis par écrit : le restaurant sera rendu au 30 juin 2026 et son logement au 1^{er} septembre 2026.

- Le Maire explique : dans le cadre de l'expérimentation des Points d'Apport Volontaire (PAV), une optimisation du tri sélectif a été validée pour quatre sites stratégiques. Actuellement dotés de simples "demi-bacs", ces points vont être renforcés par l'installation d'un bac jaune complet supplémentaire.
Cette intervention sera déployée semaine prochaine sur les quatre sites suivants :
 - Rue de Laborde (au milieu de la rue)
 - Rue des Trois Soleines (vers la rue du Puits)
 - Lotissement du Colombier
 - Lotissement des Grands Champs
- De plus, les bacs vont tous être équipés de charnières silencieuses par le fabricant.

Le Maire fait part d'une nouvelle convention signée avec le centre de loisirs et la crèche concernant la mise à disposition du personnel et la refacturation des charges.

Monsieur, Bruno D'Innocente : il y a de plus en plus de chats errants dans les hameaux, des gens les nourrissent et d'autres se font griffer / attaquer.

Le Maire : malgré que ce soit un problème grandissant, on ne peut pas faire n'importe quoi. Une personne est décédée à Egriselles et laisse 10 chats, il faut les faire castrer, les faire stériliser...on vient de retrouver par 30 millions d'amis de nouveaux droits à stériliser mais ce n'est pas facile, il faut attraper les chats et faire attention qu'ils n'appartiennent pas à des propriétaires qui les laissent errants et ne s'en occupent pas.

Monsieur Bruno D'Innocente : il faut écrire aux propriétaires. Ecrire dans Panneau Pocket que les chats doivent être castrés.

Madame Maryline Chameroy : Le délai est long avec l'association 30 millions d'amis

Le Maire : A savoir, le maire peut prendre un arrêté d'interdiction et ensuite il peut appliquer des amendes. Faut-il en arriver là ? Une association va intervenir prochainement dans un hameau de la commune. Une association « les chats de l'Yonne » a fait vacciner et stériliser des chats sur la commune. La mairie a payé et l'association nous a remboursé 66%.

Le Maire : Monsieur Bruno D'Innocente est désigné pour s'occuper du problème des chats.

Monsieur Bruno D'Innocente est d'accord mais demande à rencontrer le maire

Le Maire est d'accord pour vous rencontrer.

Madame Mylène Viel conseille de prendre contact avec l'association de chasse qui peut, peut-être et éventuellement prêter des cages pour attraper des chats en toute sécurité pour eux.

Madame Aurélie Girard demande si la mairie a reçu des propositions et mis une annonce pour le Gingembre Rouge ?

Le Maire : une annonce sera faite pour sa mise en location.

Madame Aurélie Girard : est-ce qu'il y a un règlement intérieur pour le Conseil Municipal ?

Le Maire : on n'en a pas mais il est en cours d'élaboration, sachant qu'il nous reste 6 mois pour le réaliser, il sera réalisé pour septembre.

Madame Aurélie Girard : est-ce que l'on pourra l'avoir en brouillon ?

Le Maire : Sandra travaillera dessus pendant l'été. Il sera relu par plusieurs personnes pour avoir plusieurs avis. Actuellement, Sandra est la seule à avoir une ébauche mais il ne faut pas s'attendre à avoir une usine à gaz pour éviter de nous mettre des bâtons dans les roues.

Madame Mylène Viel : est-ce que la crèche est complète ?

Le Maire : Oui depuis début juin. La crèche est prévue pour 12 places. On voulait défendre nos assistantes maternelles. On avait à un moment donné une quarantaine de places chez nos

assistantes maternelles et c'était insuffisant. On est descendu à 30, on est descendu à 20. À aujourd'hui, on est à 16 places. On vient de refuser 6 enfants à la crèche et on a donné les coordonnées des assistantes maternelles. Le relais petite enfance fait en sorte de relayer l'information aussi pour que ça fonctionne bien pour tout le monde.

Madame Mylène Viel : les inscriptions proviennent de famille de la commune ?

Le Maire : On n'a pas le droit de réserver aux gens de la commune mais il y a un système de points qui est favorisant pour les gens de la commune. Sauf qu'à l'ouverture de la crèche, il a fallu la remplir avec pour moitié des habitants de la commune et pour l'autre moitié des familles extérieures à la commune. Les parents qui déposent un dossier aujourd'hui, sont en majorité de la commune. Nous n'avons pas encore de demande de famille de Bleigny le Carreau qui dispose d'un berceau.

Madame Mylène Viel : est-ce dû au prix ?

Le Maire : c'est surtout le mode de garde qui plait. Pour le paiement, il y a aujourd'hui une nouvelle méthode : si l'assistante maternelle fait toutes les démarches, les parents peuvent payer uniquement la partie qui n'est pas remboursée. Si on prend juste le reste à charge, c'est le même prix que la crèche.

Madame Lauriane Gabrielle : ce sont des démarches informatiques à réaliser sur le site « Pajemploi ». Les familles peuvent effectuer le versement en direct en déclarant en fin de mois le salaire net, les heures et les indemnités de l'assistante maternelle. Elles versent directement l'intégralité du salaire à l'assistante maternelle puis reçoivent quelques jours plus tard, l'aide financière à laquelle elles ont droit. Ou bien le parent fait sa déclaration sur « Pajemploi + » qui calcule immédiatement le montant du salaire, déduit automatiquement l'aide à laquelle le parent a droit, et prélève uniquement le reste à charge sur le compte bancaire du parent.

Pajemploi ajoute l'aide de la CAF et verse la totalité du salaire directement sur le compte de l'assistante maternelle.

En résumé pour la version « Paje emploi + » le parent ne paie que ce qu'il doit réellement (l'aide est déduite tout de suite) et « Pajemploi » s'occupe de verser le salaire à l'assistante maternelle. Celle-ci recevra donc sa rémunération sous réserve de la déclaration des familles et de la validation des services de « Paje emploi ».

Le Maire : Ça fait partie des raisons pour lesquelles la commune de Venoy a intégré le relais de petite enfance. Dans celui-ci, sont prévues l'assistance juridique pour les parents, l'aide juridique pour les assistantes maternelles et l'animation.

Madame Aurélie Girard : il y a des habitants qui nous posent des questions et principalement se demandent quand les locataires de la résidence des jardins d'Egriselles arriveront sur les lieux. Comment fait-on pour leur donner les réponses ?

Le Maire : Toutes les demandes peuvent être posées par mail à la mairie qui y répondra.

Le Maire : pour ce qui concerne les jardins d'Egriselles, il y avait 100 demandes pour 20 logements. Une première série de 7 a été attribuée. Les gens ayant sollicité un logement sont informés, mais sans connaître la date de disponibilité, ni pouvoir visiter. S'ils ont un préavis à donner, c'est compliqué. A l'origine, les logements devaient être livrés en juillet puis cela a été reporté en septembre, sans confirmation. Nous ne connaissons pas le délai de retard du chantier. Cela pose un véritable problème.

Monsieur Denis Gabrielle : une première réunion d'urbanisme/travaux est à prévoir, il propose le 23 juin à 20 h 30.

Monsieur Denis Gabrielle pose une question à Madame Girard à propos des PAV : qu'a donné votre enquête sur les PAV ?

Madame Aurélie Girard : nous avons réceptionné 170 réponses. Elles seront envoyées à la mairie.

Complément du compte-rendu du conseil municipal du 5 juin 2026

Chers collègues de l'opposition, vous voulez porter un discours de transparence et de volonté de travail commun.

Comment peut-on vous faire confiance ?

Après avoir déjà pu constater vos limites dans le recours au tribunal, les frais engagés à titre personnel par les membres de notre équipe et votre absence totale à l'audience le jour du jugement.

Malgré ceci et nos mains tendues, vous continuez de ne pas respecter les règles de la république et de désinformer les habitants de Venoy.

J'en veux pour preuve ce compte rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Les règles sont claires, pour publier un compte-rendu de conseil municipal, il faut que ce dernier soit présenté et approuvé par le conseil municipal suivant. Or, non seulement vous continuez de publier un compte rendu non validé sur les réseaux sociaux après chaque conseil municipal, mais en plus avec des erreurs énormes, source de désinformation des habitants.

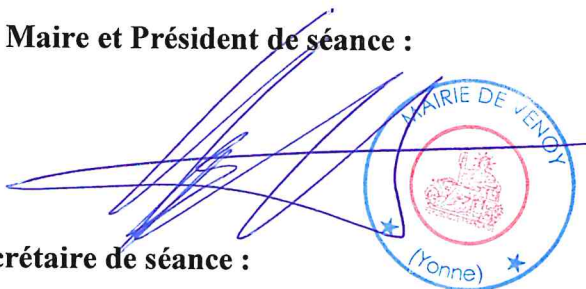
Par exemple, dans votre compte rendu du 5 juin 2026, publié le 11 juin, vous avez indiqué que Christophe Bonnefond était élu comme grand électeur sénatorial, alors que je n'étais pas candidat puisque non éligible municipal en tant que conseiller départemental, électeur obligatoire. De fait la liste donnée dans votre compte rendu est fausse et c'est pourquoi, dans une volonté de transparence, ce texte sera publié avec notre compte-rendu du 5 juin.

A l'avenir, je vous invite à cesser toute désinformation de la population et à respecter les règles de la république française !

Signatures :

Clôture de la séance à 21h38

Christophe BONNEFOND, Maire et Président de séance :



Lauriane GABRIELLE, secrétaire de séance :

